

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des services de transport

Décision du 16 août 2019
publiant les annexes 1 à 6 à l'arrêté du 11 janvier 2019 définissant les critères et les modalités
d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur prévu à
l'article L. 3122-4-1 du code des transports

NOR : TRET1923681S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur des services de transport,

Vu l'article L. 3122-4-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 définissant les critères et les modalités d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur prévu à l'article L. 3122-4-1 du code des transports

Décide :

Article 1^{er}

Les annexes 1 à 6 à l'arrêté du 11 janvier 2019 définissant les critères et les modalités d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur prévu à l'article L. 3122-4-1 du code des transports, jointes à la présente décision, annulent et remplacent celles publiées le 6 mars 2019 au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 16 août 2019

Pour le directeur des services de transport,
Le sous-directeur des transports routiers,
Paul WEICK